

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15431

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD543 / RD9b/ RD60 Cabriès - Requalification de la traversée urbaine de Calas -
Avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Cabriès, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé d'aménager une section de la RD 543, du PR 33+415 au PR 33+530 en agglomération, traversant le lieu-dit Calas, ainsi que ses intersections avec la RD 60 et la RD 9b.

Par délibération n° 63 du 14 février 2020 la Commission permanente a autorisé la Présidente à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de l'opération de mise à 2x2 voies de la RD9 au Réaltor, le Département s'est engagé à requalifier la section de la RD9b (avenue Jean Moulin) entre le PR 1+135 et le carrefour RD9b/RD9. Les études environnementales complexes n'ont pas permis de disposer des marchés travaux pour réaliser les aménagements sur la RD9b en même temps que ceux de la commune.

L'assainissement routier du projet, dans sa partie aval, doit passer sous la RD543. Il est intéressant que cette section du réseau pluvial soit intégrée dans le projet communal, pour éviter d'intervenir ultérieurement sur les espaces récemment aménagés.

Le Département en assurera le financement par voie de subvention au bénéfice de la Commune.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières permettant la réalisation des travaux d'assainissement routiers par voie de subvention.

La commune de Cabriès a approuvé le projet d'avenant lors de son conseil municipal du 26 février 2020. L'incidence financière de ce rapport est estimée à 116 950 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL